

A/PM/2022/06/003

**REGLEMENTANT  
LE PARCOURS  
KERMESSE ECOLE DE PUYSEGUR**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• Vu la kermesse organisée du vendredi 03 juin au dimanche 05 juin 2022</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>Le parcours sera le suivant :</p> <p>Départ de l'Eglise Saint André, Place Emile Combes, Grand Rue Jean Moulin, Esplanade des Platanes, Rue Jean Jaurès et arrivée Rue des Augustins</p> <p style="text-align: center;">Le vendredi 03 juin 2022, de 18h30 à 19h30</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 27/05/2022  
Le Maire  
Yann LLOPIS

  
